

sécurité

L'eau agricole au secours des pompiers

Rappelons tout d'abord que c'est le maire qui est responsable de la sécurité incendie sur sa commune. Ce qui suppose un maillage de points d'eau. Sur ce sujet, un travail remarquable a été réalisé par la communauté de commune du pays de Vayrac. Il a été mené en collaboration entre l'union des associations syndicales autorisées, les quatre ASA réparties sur la communauté de communes et la communauté de Communes elle-même. Ils sont coordonnés sous l'égide du Symage 2 qui apporte toute son expérience en ce domaine. Les travaux consistent essen-

tiellement en le renforcement de la défense incendie des territoires à partir de bornes d'eau agricoles déjà existantes. Pour ce faire il a fallu moderniser des réseaux d'irrigation agricole, ainsi que des stations de pompage. Ces travaux sont en cours d'achèvement. Audrey Larousse du Symage2 explique la méthodologie utilisée pour analyser les zones non couvertes : « Nous avons d'abord établi le bilan de l'existant, afin de faire le choix des bornes d'irrigation des ASA utilisables, pour respecter au mieux de la norme établie par le service départemental d'in-



Les prises d'eau d'irrigation en complément des prises d'incendie. / Photo DDM J.-M. T.

cendie et de secours qui est moins de 400 m entre une habitation et une borne incendie dont le débit d'eau est de 60 m³/h pendant deux heures. Seuls 33 % du bâti sur le territoire de la communauté de communes étaient protégés. Quand les travaux seront terminés ce seront environ 63 % qui le seront ». Une initiative en forme d'exemple pour d'autres communautés de communes, elles aussi dotées de réseaux agricoles. Le SDIS quant à lui, a déjà anticipé en dotant ses véhicules des moyens nécessaires pour s'alimenter sur ces prises spécifiques.